Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 084-218400547-20261110-DEL2026130-DE

L'Isle-sur-la-Sorgue

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2026-130 - COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

Nombre d'élus		
En exercice	**Présents**	**Votants**
35	31	35

L'an deux mille vingt-six, le 10 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 4 novembre 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :
Mme Amélie GHIGO-DIAZ, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Alain OUDARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Annie MEYNARD, M. Romain DUFAUD, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Wiliam COURCINOUX, M. Roman WIEVIORKA, M. Christian MONTAGARD, Mme Nassera FERRADJI, Mme Claire CLARETON, Mme Sandra ROELANDTS-DELAVAL, M. Gérard GAILLARD, M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, M. Philippe ROUX, M. Alain PARENT, M. David GALERA, Mme Valérie BASIN, M. Ludovic GERMAIN, M. Laurent PAILLET.

Procurations :
Mme Céline DOUSSOT-MOREL donne pouvoir à M. Laurent PAILLET, Mme Florence CHAMBON donne pouvoir à M. Pierre GONZALVEZ, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Chantal ROUBAUD donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX.

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue dispose d'une servitude publique visant à la protection du patrimoine architectural urbain et paysager, nommée "Site Patrimonial Remarquable" (SPR). Ce dispositif a été approuvé par le conseil municipal par délibération le 9 juin 2020 puis modifié le 30 juin 2025.

Cette servitude publique qui doit notamment être prise en compte dans l'instruction des dossiers d'urbanisme, donne lieu à du conseil architectural et à des actions pédagogiques.

L'instauration d'un SPR s'accompagne obligatoirement de la constitution d'une commission locale du SPR (CLSPR). Elle est composée de membres de droit, dont notamment le Maire, le Préfet, le DRAC et l'architecte des bâtiments de France, et de membres nommés répartis en trois collèges :

- 1/3 désignés parmi les élus du conseil municipal,
- 1/3 représentant des associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- 1/3 des personnalités qualifiées.

Cette commission a vocation à se réunir au moins une fois par an pour être un lieu de discussion

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 084-218400547-20261110-DEL2026130-DE

sur des dossiers complexes de contestation ou de demande de dérogations aux règles du SPR. Il est également attendu que cette commission offre l'opportunité de porter un regard critique sur le fonctionnement du SPR et joue un rôle moteur dans la politique patrimoniale de la commune. Elle est enfin consultée lors de l'élaboration, la révision ou la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Aucune rétribution n'est prévue au bénéfice des membres. Néanmoins, ceux-ci pourront prétendre à des frais de déplacement définis selon les barèmes en vigueur de la fonction publique territoriale.

Les changements intervenus au sein des différents collèges de la CLSPR depuis sa création en 2020 nécessitent de procéder à la désignation de nouveaux membres.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L. 631-3 et D. 631-5,
Vu La délibération n°20-031 du 9 juin 2020 approuvant l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine valant Site Patrimonial Remarquable,
Vu La délibération n°20-075 du 13 octobre 2020 créant la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR),
Vu La délibération n°25-073 du 30 juin 2025 approuvant la modification du Site Patrimonial Remarquable de L'Isle-sur-la-Sorgue.
Vu L'avis favorable de Monsieur le Préfet de Région en date du 14 septembre 2026.

VU l'avis favorable de la commission amenagement du territoire du 2 novembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DECIDE** (7 oppositions : R. DUFAUD, M. BONNET, J. FATMI, R. WIEVIORKA, A. GHIGO-DIAZ, F. DUCLAUX, W. COURCINOUX)

Article 1 : de désigner les membres de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable :

Elus :
- Mme Florence CHAMBON, adjointe à l'administration générale, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme (suppléant : M. Denis SERRE adjoint à l'environnement, transition énergétique et prévention des risques majeurs)
- Mme Valérie CANILLAS, adjointe à la culture et au patrimoine (suppléant : M. Éric BRUXELLE conseiller délégué au tourisme et aux questions économiques en lien avec la CCPSMV)
- M. Philippe ROUX, adjoint aux travaux d'infrastructure, bâtiments communaux, mobilités douces et modes actifs (suppléante : Mme Céline DOUSSOT-MOREL conseillère déléguée au commerce et aux marchés forains)

Associations :
- Mme Marine WEBERRUSS, Présidente de l'association Memòri, association locale de défense du patrimoine (suppléant : M. Jean-Louis DAVY, membre de l'association Memòri)
- M. Pierre COGNOLATO, membre de l'association SADE, association locale de défense de l'environnement (suppléant : M. Dominique CATERINI, membre de l'association SADE)
- Mme Françoise LEFEVRE, architecte du patrimoine d'Avignon, représentante de l'association nationale des architectes du patrimoine (suppléante : Mme Eve CHAILLAN, architecte du patrimoine d'Avignon)

Personnalités qualifiées :
- M. Damien MERCIER, architecte conseil au CAUE (suppléante : Mme Marie KERAUDREN, paysagiste au CAUE)
- Mme Marceline BRUNET, cheffe du Service Régional de l'Inventaire, Région Sud

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 084-218400547-20261110-DEL2026130-DE

(suppléant : M. Robert THERNOT, archéologue et architecte à Cadenet).

- M. Olivier FAGE, architecte honoraire (suppléante : Christelle LAGIER, Maîtresse de Conférences à l'université d'Avignon).

Article 2 : d'approuver l'attribution aux membres de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de L'Isle-sur-la-Sorgue qui en feront la demande des frais de déplacement fondés sur les barèmes en vigueur de la fonction publique territoriale.
L'indemnisation des frais de transport interviendra sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux ou d'indemnités kilométriques aux taux fixés par arrêté du 3 juillet 2006.
L'indemnisation des frais de restauration interviendra sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux défini par l'arrêté susvisé du 3 juillet 2006.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 10 novembre 2026

Monsieur Denis SERRE
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire

Publiée le 12 novembre 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.